

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 mars 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Judith Viens, assistant-secrétaire

Absents : M. Denis Levesque, directeur général
Mme Diane Legault, attachée de presse
Me Denis Bouffard, secrétaire

CE-2013-285-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2013-286-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2013-287-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 MARS 2013

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 6 mars 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2013-288-DEC NON ASSUJETTISSEMENT AU MAINTIEN DES SERVICES ESSENTIELS EN PÉRIODE GRÈVE / CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE / SYNDICAT DES EMPLOYÉ(ES) MANUELS DE LA VILLE DE TERREBONNE / CSN

ATTENDU la lettre de la Commission des relations du travail du Québec, datée du 1^{er} mars 2013, informant la Ville de Terrebonne que le Syndicat des employé(es) manuels de la Ville de Terrebonne – CSN et la Ville de Terrebonne n'ont pas été assujettis au maintien des services essentiels en cas de grève ;

ATTENDU QU'en cas de grève, l'association accréditée doit tout de même se conformer aux dispositions du Code du travail concernant les avis de début et de fin de grève ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la lettre de la Commission des relations du travail du Québec, datée du 1^{er} mars 2013, informant la Ville de Terrebonne que le Syndicat des employé(es) manuels de la Ville de Terrebonne – CSN et la Ville n'ont pas été assujettis au maintien des services essentiels en cas de grève ainsi que du décret numéro 150-2013 concernant le maintien des services essentiels en cas de grève dans certains services publics.

CE-2013-289-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 30 janvier 2013 ;
- de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 26 février 2013.

CE-2013-290-DEC DEMANDE POUR PERMETTRE UN USAGE COMMERCIAL / 1211, RUE PHILIPPE-CHARTRAND

ATTENDU QUE l'occupation d'une unité résidentielle par une activité d'affaires non conforme aux dispositions d'un usage accessoire à l'usage résidentiel a été constatée;

ATTENDU la non-recevabilité d'une demande de dérogation mineure applicable aux paramètres d'occupation d'une telle activité complémentaire à l'habitation;

ATTENDU la volonté de la demanderesse de maintenir ledit commerce suivant les paramètres excédentaires, en sollicitant une demande de modification au zonage, afin d'intégrer ce dernier à la zone commerciale du boulevard Laurier;

ATTENDU QUE la structure du bâtiment est assimilable à une habitation unifamiliale faisant partie d'un alignement à caractère homogène;

ATTENDU son implantation à 100 mètres de l'intersection du boulevard Laurier, en façade d'un terrain zoné commercial;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-02-26/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande afin de permettre un usage commercial pour le 1211, rue Philippe-Chartrand ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'autoriser la demande formulée par Mme Maryse Gour à l'effet d'intégrer la propriété sise au 1211, rue Philippe-Chartrand à même la zone commerciale 8868-61 recoupant le boulevard Laurier afin d'y maintenir un salon de beauté, et ce conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement qui exclut toute minéralisation de la cour arrière.

CE-2013-291-DEC DEMANDE POUR PERMETTRE UNE CHOCOLATERIE / 885, RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU la demande de modification au zonage soumise par M. Nicolas Cohade pour le 885, rue Saint-Pierre aux fins d'y autoriser la vente et la fabrication artisanale de chocolats;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage numéro 1001 actuellement en vigueur l'usage commerce de détail de type « chocolaterie; vente et fabrication de chocolat spécialisé » n'est pas autorisé à l'adresse visée par la présente demande;

ATTENDU QUE l'étude de positionnement commercial pour le Vieux-Terrebonne favorise l'émergence de commerces de détail sur la rue Saint-Pierre, entre le boulevard des Braves et la rue Chapleau;

ATTENDU QUE le libellé du contrat de copropriété pour Terrebourg ne favorise pas ce type d'usage;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne peut prendre en considération les particularités des clauses contractuelles entre privés et qu'il est toujours possible pour un syndicat de copropriété d'être plus restrictif qu'un règlement municipal;

ATTENDU QUE lors de l'étude d'un permis, dans le cas d'une propriété affectée par une copropriété, la Direction de l'aménagement du territoire demande une résolution du syndicat appuyant la démarche du demandeur;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-02-26/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour permettre une chocolaterie au 885, rue Saint-Pierre ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'autoriser la demande formulée par M. Nicolas Cohade à l'effet de permettre l'usage de type « chocolaterie; vente et fabrication de chocolat spécialisé » au 885, rue Saint-Pierre.

Que cette modification se fasse par le biais de la modification globale au zonage visée par l'étude de positionnement commercial du Vieux-Terrebonne.

Que lors de l'étude du permis, le demandeur produise les autorisations requises par l'acte de copropriété de Terrebourg.

CE-2013-292-DEC RESTAURATION POUR LES STATIONS-SERVICE (POSTES D'ESSENCE)

ATTENDU QU'il y a complémentarité entre les usages de type stations-service et restaurants;

ATTENDU QU'il existe déjà plusieurs postes d'essence intégrant des services de restauration sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1006 sur les usages conditionnels vient affirmer les orientations de la Ville en terme "d'aménagement" de ce type d'établissement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-02-26/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la mise en place de restauration pour les stations-service (postes d'essence) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour modifier le règlement de zonage numéro 1001, article 414, afin de retirer dans le premier paragraphe les mots suivants : " ni restaurant ".

CE-2013-293-DEC INCLUSION DE L'USAGE UNIFAMILIALE EN RANGÉE / EXTRÉMITÉ EST DE LA RUE DU ROUSSET

ATTENDU la demande de modification au zonage soumise par M. Jean Roger aux fins de permettre les habitations unifamiliales jumelées pour la zone 8560-56;

ATTENDU QUE selon le règlement de zonage numéro 1001 actuellement en vigueur, l'usage résidentiel unifamilial jumelé n'est pas autorisé dans la zone précitée;

ATTENDU QUE lors de l'étude plus fine du dossier au CCDM il fut noté que le terrain en pente du secteur ne permettait pas d'intégrer harmonieusement des résidences de types unifamiliales isolées;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-02-26/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande afin d'inclure l'usage unifamilial en rangée à l'extrémité est de la rue du Rousset ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire afin d'autoriser la demande formulée par M. Jean Roger à l'effet de permettre, pour la zone 8560-56, l'usage de type résidence unifamiliale jumelée.

CE-2013-294-REC DEMANDE D'IMPLANTATION D'UN SERVICE DE GARDE EN INSTALLATION / 1286, BOULEVARD DES SEIGNEURS / GARDERIE 1-2-3 ÉVEIL

ATTENDU la demande pour l'aménagement de service de garde en installation au 1286, boulevard des Seigneurs;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de service de garde en installation dans la zone 9262-71 où est situé le bâtiment;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer cet usage pourrait être fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées recueillis dans la fiche de projet;

ATTENDU l'inaction des requérants suivant les commentaires préliminaires émis par le Service du développement économique;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-02-26/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant une demande pour l'implantation d'un service de garde en installation au 1286, boulevard des Seigneurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de refuser la demande d'aménagement d'un service de garde en installation de 28 places au 1286, boulevard des Seigneurs.

CE-2013-295-DEC MODIFICATION DU SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS SOUMIS À LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec impose à une municipalité de soumettre un avis dans le cas d'une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QU'actuellement, la pratique veut que ces dossiers soient soumis au CCU préalablement à une décision du Conseil;

ATTENDU QUE lors du CCU du 14 février 2013, certains membres ont fait valoir que cette façon de procéder entraînait des délais inutiles pour le demandeur;

ATTENDU que selon la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec, cette étape n'est pas requise et le Conseil municipal pourrait statuer sur les demandes sans l'intermédiaire du CCU;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-02-26/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, concernant la modification du suivi administratif des dossiers soumis à la CPTAQ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif autorise la modification du processus de traitement des demandes à la CPTAQ en ne soumettant plus les dossiers au CCU.

Que la Direction de l'aménagement du territoire soumette les dossiers de demande au Comité exécutif qui fera ses recommandations en la matière au Conseil municipal.

CE-2013-296-DEC MISE À JOUR NUMÉRO 24 / ÉMISSION D'UNE NOUVELLE DIRECTIVE / DG. 4000.6 / ENTREVUE DE DÉPART

ATTENDU le dépôt de la « directive générale numéro 4000.6 » concernant la mise en place d'une entrevue de départ ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Alain Dupré, Conseiller à la Direction générale et coordonnateur de la sécurité civile, et de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de la Directive générale numéro 4000.6 concernant la mise en place d'une entrevue de départ.

CE-2013-297-DEC RÈGLEMENT HORS COUR / LAURENCE CABANA C. VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU la requête introductive d'instance de Mme Laurence Cabana contre la Ville de Terrebonne signifiée le 18 janvier 2011 et réamendée le 29 mai 2012, réclamant la somme de 36 553,75\$ pour des dommages au 6441, rue Blanchette à Terrebonne suite à une inondation survenue le 30 septembre 2010 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est conforme aux dispositions du règlement 225 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE le fossé face à l'immeuble est la cause première de l'inondation ;

ATTENDU QUE la responsabilité de la Ville semble engagée, suivant le rapport de M. Olivier Masson-Lefebvre, ingénieur de la firme Beaudoin, Hurens;

ATTENDU QUE cet événement ne constitue pas une force majeure au sens de l'article 1470 C.c.Q. et de la jurisprudence puisqu'il s'agit d'une pluie ayant une récurrence de 0 / 12 ans;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne ne peut repousser la présomption de faute édictée à l'article 1465 C.c.Q. malgré l'adoption du règlement numéro 68 sur les fermetures de fossés et l'installation de ponceaux;

ATTENDU la recommandation de Me Daniel Champagne, procureur au dossier, à l'effet d'autoriser le paiement de la somme de 25 000\$ en capital, intérêts et frais suite au règlement hors cour intervenu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif entérine le règlement hors cour intervenu et autorise le paiement de la somme de 25 000\$ en capital, intérêts et frais, suite à la recommandation de Me Daniel Champagne. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0051 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le règlement hors cour à intervenir.

**CE-2013-298-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 124 297,73\$ préparée le 7 mars 2013 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 088 153,57\$ préparée le 6 mars 2013.

**CE-2013-299-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 088 788,26\$ préparée le 13 novembre 2013.

**CE-2013-300-DEC AUTORISATION / MAINLEVÉE / LOTS 3 445 711,
4 963 894, 4 963 895 ET 4 964 896 / DOMAINE
MONACO INC.**

ATTENDU QU'un avis d'hypothèque légale pour une réclamation de taxes foncières en faveur de la Ville de Terrebonne, à l'encontre des lots 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151 et 152 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, reçu devant Me Robert Gravel, notaire, le 30 octobre 1997, a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1 157 139;

ATTENDU QUE ces lots ont fait l'objet d'une réforme cadastrale et d'un nouveau lotissement et qu'une partie de ceux-ci sont maintenant désignés sous les lots 3 445 711, 4 963 894, 4 963 895 et 4 963 896 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les montants dus en ce qui concerne ces lots ont été payés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée et consente à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie lui résultant de l'acte publié sous le numéro 1 157 139, mais en autant seulement que sont concernés les lots 3 445 711, 4 963 894, 4 963 895 et 4 963 896 du cadastre du Québec. La mainlevée préparée par Me Anne-Marie Quevillon, notaire, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

**CE-2013-301-DEC AUTORISATION / MAINLEVÉE / LOT 1 950 744 / M.
MARCEL PÉPIN**

ATTENDU QUE deux (2) avis d'hypothèque légale pour une réclamation de taxes foncières en faveur de la Ville de Terrebonne, à l'encontre du lot 203-21 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne, sous-seing privé, datés du 11 février 1999 et 7 août 2000, ont été publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne respectivement sous les numéros 555 622 et 577 830;

ATTENDU QUE ce lot a fait l'objet d'une réforme cadastrale et est maintenant désigné sous le lot 1 950 744 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les montants dus en ce qui concerne ces lots ont été payés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que la Ville de Terrebonne accorde mainlevée et consente à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et autres droits réels de garantie lui résultant des actes ci-dessus mentionnés. La mainlevée préparée par Me Caroline Béland, notaire, est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée.

**CE-2013-302-DEC SOUMISSION / ACHAT D'ORDINATEURS
VÉHICULAIRES POUR LA DIRECTION DE LA POLICE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'ordinateurs véhiculaires pour la Direction de la police (SA13-10002) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2013 à 11 h 11, à savoir :

Hypertec Systèmes	43 023,64\$ t.t.c.
Interceel Radio Mobile	43 690,50\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Norbec Communication	51 106,39\$ t.t.c.
Frédéric Marchand – Les Services Ulogik inc.	52 569,22\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Hypertec Systèmes s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 mars 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, d'accepter la soumission de la compagnie **HYPERTEC SYSTÈMES**, datée du 25 février 2013, pour l'achat d'ordinateurs véhiculaires pour la Direction de la police, le tout pour un montant de 37 420\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0072 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-303-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RÉFECTION DE PAVAGE 24 HEURES – 72 HEURES /
CONTRAT D'UN (1) AN AVEC UNE (1) OPTION DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour la réfection de pavage 24 heures – 72 heures ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **La réfection de pavage 24 heures – 72 heures pour un contrat d'un (1) an avec une option de renouvellement** ».

CE-2013-304-REC SOUMISSION / ENTRETIEN DES JEUX D'EAU

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement (SA13-9007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 février 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2013, à savoir :

9066-3006 Québec inc. (Entreprises CD enr.)	215 830,51\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
NORDIKeau inc.	259 728,53\$ t.t.c.
Ciment Projeté & Piscines Orléans inc.	346 776,11\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie NORDIKeau inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} mars 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Alain De Guise, chef du service parcs et espaces verts à la Direction de l'entretien du territoire, en date du 18 octobre 2012, au montant de 271 639,94\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 11 mars 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **NORDIKEAU INC.**, datée du 25 février 2013, pour l'entretien des jeux d'eau pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, pour un montant de 225 900\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0074 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2013-305-DEC SOUMISSION / DIAGNOSTIC COMMERCIAL

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour le volet diagnostic commercial (SA12-1014) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 5 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 26 février 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué les pointages mentionnés ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage	Montant
Groupe Altus	23,02	68 706,88\$ t.t.c.
Raymond Chabot Grant Thornton	10,96	143 718,75\$ t.t.c.
AECOM	--	--
Coplan Consultant	--	--
Segma Recherche	--	--
Zins Beauchesne et associés	--	--

ATTENDU QUE les firmes AECOM, Coplan Consultant, Segma Recherche et Zins Beauchesne et associés ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques en date du 11 mars 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Groupe Altus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accepter la soumission de la firme **GROUPE ALTUS** pour les services professionnels pour le volet diagnostic commercial, pour un montant de 59 500\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0075 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0076 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 65 436\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-620-00-411 (services professionnels) soit accepté.

**CE-2013-306-DEC MARCHE DU PARDON / LES CHEVALIERS DE
COLOMB DE TERREBONNE / 29 MARS 2013**

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb de Terrebonne désirent, comme l'an dernier, organiser une marche du pardon le 29 mars prochain, entre 13h et 15h, dans le cadre de la fête de Pâques ;

ATTENDU QUE le circuit proposé est le même que celui de l'an passé, soit les rues Saint-Sacrement, Saint-Paul, Théberge, Bernard, L'Abbé Pierre, Langlois, Chartrand et Saint-Louis ;

ATTENDU QUE le trajet a été autorisé par la Direction de la police (voir annexe) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et de la vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police et qu'elle soit autorisée à fournir les escortes policières suffisantes pour assurer la sécurité des participants.

**CE-2013-307-DEC DÉFI-CARDIO / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE
À TERREBONNE / 14 MAI 2013**

ATTENDU la demande faite par le CÉGEP de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le 14 mai 2013 entre 10h et 15h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio organisée par le CÉGEP de Terrebonne, le 14 mai 2013 (en cas de mauvaise température l'activité aura lieu quand même) entre 10h et 15h.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

**CE-2013-308-DEC FÊTE NATIONALE / LES CHEVALIERS DE COLOMB
DE LA PLAINE / 24 JUIN 2013**

ATTENDU la demande, comme par les années passées, de l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine pour tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Les Chevaliers de Colomb de La Plaine à tenir les festivités de la Fête nationale le 24 juin 2013 de 12h à 23h au parc Philippe-Villeneuve, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

1. **Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement.

2. **Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3. **Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4. **Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

5. **Feux d'artifice et feu de joie**

L'équipement utilisé pour le feu d'artifice sera installé dans le parc. Le feu sera lancé avec l'autorisation de la Direction de l'incendie de la Ville sous réserve des dispositions suivantes :

- L'artificier devra, préalablement, présenter la liste des pièces qui seront lancées lors de l'activité. Cette liste sera commentée simultanément à l'étude du permis des artificiers;
- Les installations de feux d'artifice seront vérifiées avant l'heure de tombée du lancement des pièces. Pour le feu de joie, l'installation du bûcher sera vérifiée par un représentant de la Direction de l'incendie. S'il y avait non-respect des ententes ou risque d'incendie, la Direction de l'incendie pourrait arrêter l'activité;
- Pendant le déroulement des activités, s'il se produisait un incident ou s'il y avait risque de blessures ou d'incendie, la Direction de l'incendie est autorisée à mettre fin à l'activité;
- Le responsable des feux d'artifice est un artificier agréé par les autorités gouvernementales et détient un permis conforme aux normes fédérales et valide lors de sa présentation;
- Le feu doit avoir lieu sur une place publique au sens de la réglementation municipale;
- Le ou les artificiers devront remettre une copie de leur permis valide d'artificier à la Direction de l'incendie dans les cinq (5) jours de l'événement.

6. **Circulation avec des véhicules motorisés**

Le comité organisateur est autorisé à utiliser des voiturettes de golf sur le site d'activités.

Que la Direction de la police soit et est chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions réglementaires de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2013-309-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
REPLACEMENT DE L'INFRASTRUCTURE
TÉLÉPHONIQUE IP**

ATTENDU QUE la solution logicielle et matérielle de gestion de la téléphonie IP acquise de la firme Cisco en 2000 et mise à jour à plusieurs reprises depuis nécessite une mise à niveau importante afin de bénéficier d'un support et de services continus ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder par appel d'offres public pour le remplacement de l'infrastructure téléphonique IP ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction des technologies de l'information à procéder à un appel d'offres public pour « ***Le remplacement de l'infrastructure téléphonique IP*** ».

CE-2013-310-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h20.

Président

Assistant-secrétaire